



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le feuillet 5 de 5 du plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout de zones à risque d'éboulis. Ces ajouts sont illustrés sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Zones à risque d'éboulis**

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 261.1 **Zones à risque d'éboulis dans le secteur de Saint-Nicolas**

Malgré l'article 261, la largeur des abords inférieurs ou supérieurs de certains talus rocheux est établie au tableau suivant :

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- rue des Sizerins	15	Article 261
- rue du Coteau	15	Article 261
- rue des Cormorans	Article 261	1 fois la hauteur du talus
- chemin Forestier	Article 261	1 fois la hauteur du talus
- Falaise du fleuve (de l'Anse Gingras et la limite ouest du parc Chaudière)	10	10
- 1620 au 1676 inclusivement, rue de Layon	15	Article 261
- 1197- 1199, chemin du Moulin	10	Article 261
- 1200, chemin du Moulin	5	Article 261
- 1201, 1203 et 1207, chemin du Moulin	Article 261	5
- côté sud du chemin du Moulin, du 1207 au 1265 inclusivement	10	Article 261

Adopté le 19 novembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 DÉCEMBRE 2012